



**Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne en révision !** Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document de planification qui organise l'aménagement et le développement du territoire de 4 intercommunalités (Pays de Hanau, Région de Saverne, Marmoutier-Sommerau, Coteaux de la Mossig) et dont les orientations d'aménagement et d'urbanisme s'imposent aux Plan Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le SCOT a été créé par la **loi Solidarité, Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000** pour répondre au développement urbain, qui depuis les années 1970, s'était principalement orienté vers une logique d'extension et de spatialisation des fonctions urbaines (zones d'habitat pavillonnaire, zones d'activités économiques, zones commerciales, zones de loisirs). Depuis, le modèle périurbain, rendu possible par le règne de la voiture, indispensable et nécessaire à toutes activités, continue de progresser.

A travers l'élaboration du SCOT approuvé en 2011, le territoire a donc été invité à réfléchir sur une nouvelle manière de se développer, en rupture avec le modèle de l'étalement urbain. Plus récemment, la loi **Engagement National pour l'Environnement de juillet 2010**, dite **Grenelle II**, a conféré au droit de l'urbanisme de nouveaux objectifs de lutte contre le changement climatique. L'outil SCOT a ainsi été conforté en tant que cadre de référence d'un urbanisme économe en énergie, impliquant notamment des contraintes renforcées en matière de lutte contre la consommation d'espace.

C'est dans ce contexte d'évolution législative que le comité syndical du SCOT de la Région de Saverne a engagé une procédure de révision pour mettre en conformité le document à ses nouveaux objectifs. Les travaux en cours portent sur la mise à jour du diagnostic territorial et des continuités écologiques du territoire. Viendront ensuite les phases de définition du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), colonne vertébrale du SCOT, suivi du document d'orientations et d'objectifs (DOO), partie réglementaire qui s'impose aux documents d'urbanisme.

Le public est invité à prendre connaissance des travaux du SCOT au cours de réunions publiques qui auront lieu sur le territoire ou via le site internet [www.scot-region-saverne.org](http://www.scot-region-saverne.org), et à s'exprimer en laissant ses observations par mail [contact@scot-region-saverne.org](mailto:contact@scot-region-saverne.org) ou sur le registre de concertation ouvert dans les locaux du SCOT (MEF 16 rue du Zornhoff 67700 Saverne).